

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 14 novembre 2022 à 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin, Laurent Barsalou et Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du maire Jean-Yves Poirier.

Conseiller(s) absent(s) : Annie Robichaud

Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier et Karine Ladouceur, adjointe à la direction générale et greffière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Yves Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-223

Le maire Jean-Yves Poirier procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 en y retirant le point 11.1, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Amendement - Politique de travail des employés cadres de la Municipalité de Saint-Polycarpe

4.2 Autorisation - Augmentation salariale poste technicien en prévention au service incendie

4.3 Démission - Directrice des loisirs et des communications

4.4 Embauche - Directrice des loisirs et des communications

5. FINANCES

5.1 Affectation - Surplus accumulé 2022

5.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

5.3 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - Octobre 2022

5.4 CLIC SÉCUR – Nomination représentant autorisé

5.5 Dépôt - Dépôt des états comparatifs

5.6 Modification des signataires des chèques et des documents bancaires

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7. SERVICES URBAINS

7.1 Autorisation - Enfouissement de la fibre optique sur un tronçon du chemin de l'Église

7.2 Énergère inc. - Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

7.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Akifer, génie-conseil - Élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable

7.4 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Gespro Groupe Conseil - Accompagnement et coordination des travaux de mise en place d'un chemin de contournement

7.5 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Robitaille Équipement inc. - Appel d'offres 2022-009-TP - Fourniture d'un camion 10 roues avec équipement à neige

7.6 Ordre de changement et autorisation de paiement - Englobe Corp. - Coordination travaux et surveillance géotechnique

7.7 Ordre de changement et autorisation de paiement - Les entreprises S. Besner inc. - Stabilisation de la berge au 2067, chemin Élie-Aclair

7.8 Prolongement de contrat - Wood Solutions en environnement et infrastructure - Gestion et opération des installation de traitement de l'eau potable et des eaux usées

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Cabane à sucre Marc Besner - Service de traiteur
- 9.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Le Spécialiste du Ponceau inc. - Achat de réservoirs d'acier
- 9.3 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Valspec - Location de scène et services techniques

10. RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption - Règlement numéro 166-2019-01 modifiant le règlement 166-2019 sur le traitement des élus municipaux
- 10.2 Avis de motion - Création d'une réserve financière pour la rénovation du Centre Sportif de Soulanges
- 10.3 Avis de motion - Règlement 189-2022 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 Disposition de biens (point retiré)
- 11.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges - Gestion documentaire
- 11.3 Modification responsable de compte - Vidéotron

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.

GREFFE

3.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

2022-11-224

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2022**

2022-11-225 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. **RESSOURCES HUMAINES**

4.1 **AMENDEMENT - POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE**

2022-11-226 CONSIDÉRANT le départ de l'employée 70-0033;

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle employée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique de travail des employés cadres de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de travail des employés cadres de la Municipalité de Saint-Polycarpe révisée en date du 14 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 **AUTORISATION - AUGMENTATION SALARIALE POSTE TECHNICIEN
EN PRÉVENTION AU SERVICE INCENDIE**

2022-11-227 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter les salaires des techniciens en prévention incendie à 30,50 \$, et ce, rétroactivement à la date du 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire fixer l'augmentation à trois pour cent (3,00 %) pour 2023;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,
ET RÉSOLU

D'AUGMENTER les salaires des techniciens en prévention incendie à 30,50 \$ en 2022, et ce, rétroactivement à la date du 1^{er} juillet 2022;

DE FIXER l'augmentation salariale à 3,00 % en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 **DÉMISSION - DIRECTRICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

2022-11-228 CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 70-0033 a remis le 31 octobre 2022 sa démission pour la Municipalité de Saint-Polycarpe à titre de directrice des loisirs et des communications et que celle-ci sera effective à compter du 18 novembre 2022;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de l'employée 70-0033 pour la municipalité de Saint-Polycarpe en date du 18 novembre 2022;

DE REMERCIER cette employée pour ces loyaux services pour la municipalité de Saint-Polycarpe et nous lui souhaitons bonne chance dans ces nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.4 **EMBAUCHE - DIRECTRICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

Le conseiller Maxime Gamelin quitte son siège à 19 h 40.

2022-11-229 CONSIDÉRANT la vacance du poste de directrice des loisirs et des communications à la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier d'embaucher Madame Jennifer Van Ranst Melo;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le poste de directrice des loisirs et des communications à Madame Jennifer Van Ranst Melo pour la Municipalité de Saint-Polycarpe, conditionnellement à la réussite de ses examens médicaux et ce, à compter du 21 novembre 2022;

DE FIXER le nombre de semaines de vacances à trois semaines annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2023;

DE MODIFIER en conséquence les annexes A et B de la Politique de travail des employés cadres de la Municipalité de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le conseiller Maxime Gamelin réintègre l'assemblée à 19 h 41.

5. **FINANCES**

5.1 **AFFECTATION - SURPLUS ACCUMULÉ 2022**

2022-11-230 CONSIDÉRANT le budget 2022 adopté en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a plusieurs projets à effectuer dans les prochaines années tels que :

- la vidange des boues dans nos étangs aérés aux 5 à 8 ans au coût de 140 000 \$;
- le nettoyage de la tour d'eau située à Sainte-Justine-de-Newton pour un total de 100 000 \$ sur une période de 10 ans;

- l’abattage d’arbres sur le territoire, appartenant à la municipalité, dû à l’agrile du frêne;
- la mise au norme du schéma d’aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l’engagement de la municipalité de Saint-Polycarpe auprès du Centre des archives Soulanges pour une mise à niveau de leur bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des sommes avaient été prévues au budget 2022, mais non utilisées;

CONSIDÉRANT QU’il y a donc lieu d’affecter ces sommes en lien avec ce projet au surplus accumulé affecté;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

D’AUTORISER l’affectation de la somme de 40 000 \$ à la vidange des boues à même le surplus non affecté;

D’AUTORISER l’affectation de la somme de 10 000 \$ pour le nettoyage de la tour d’eau à même le surplus non affecté;

D’AUTORISER l’affectation de la somme de 25 000 \$ pour la mise aux normes du schéma d’aménagement révisé à même le surplus non affecté;

D’AUTORISER l’affectation de la somme de 28 000 \$ pour l’abattage d’arbres dû à l’agrile du frêne;

D’AUTORISER l’affectation de la somme de 35 000 \$ pour la mise à niveau esthétique du bâtiment du Centre des archives de Soulanges.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

5.2

AFFECTATION D’UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D’UNE ÉLECTION

2022-11-231

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-008, la Municipalité a, conformément à l’article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu’en vertu de l’article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d’élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu’il soit suffisant, l’année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l’élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d’élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 5 000 \$ pour l’exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - OCTOBRE 2022**

2022-11-232 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer de la liste numéro 2022-11 du mois d'octobre 2022 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer de la liste numéro 2022-11 du mois d'octobre 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 862 197,98 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	728 794,92 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	74 929,45 \$
Salaires nets	58 473,61 \$
TOTAL	862 197,98 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

5.4 **CLIC SÉCUR – NOMINATION REPRÉSENTANT AUTORISÉ**

2022-11-233 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe dont le Numéro d'entreprise (NEQ) est le 8827148576 doit nommer un représentant autorisé pour ClicSécur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Polycarpe veut nommer Madame Johanne Coursol et Monsieur Éric Lachapelle à titre de représentants autorisés auprès de ClicSécur à Revenu Québec;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, et Johanne Coursol, trésorière adjointe, à être les représentants autorisés auprès de ClicSécur, c'est-à-dire qu'ils sont autorisés à :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la municipalité à clicSécur – Entreprises;
- gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5

DÉPÔT - DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois de septembre 2022, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second rapport compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5.6

MODIFICATION DES SIGNATAIRES DES CHÈQUES ET DES DOCUMENTS BANCAIRES

2022-11-234

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale adjointe et l'embauche d'une trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les personnes qui étaient autorisées à signer les chèques et documents bancaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des signataires suppléants au directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

DE RÉVOQUER tout autre signataire autorisé et non mentionné à la présente résolution à titre de signataire des chèques et documents bancaires;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer les chèques :

Signataire autorisé	Signataire suppléant
Jean-Yves Poirier, maire	Jean-Pierre Ménard, conseiller
Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier	Johanne Coursol, trésorière adjointe Karine Ladouceur, adjointe à la direction générale et greffière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. **SERVICES URBAINS**

7.1 **AUTORISATION - ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DE L'ÉGLISE**

2022-11-235

CONSIDÉRANT QUE la Coop CSUR déploie de la fibre optique dans la région afin d'offrir une meilleure qualité de services à ses membres en matière de télécommunications Internet, téléphonie et télévision;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Polycarpe est déjà en partie couvert par le déploiement de la fibre optique installée par la Coop CSUR et que cette dernière souhaite poursuivre son déploiement sur un tronçon du chemin de l'Église, autour du terrain du 2770, du côté Nord,

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,
ET RÉSOLU

D'ACCORDER une servitude à la Coop CSUR afin de procéder à l'enfouissement de sa fibre optique sur le chemin de l'Église à l'endroit mentionné en préambule de cette résolution;

QU'il appartient à la Coop CSUR de publier au Registre foncier du Québec, si elle le souhaite, et à ses frais le cas échéant, l'enregistrement de cette servitude;

DE GÉOLOCALISER ladite fibre optique et d'en transmettre à la Municipalité les coordonnées de géolocalisation sur un plan;

QUE la Municipalité ne peut, en aucun moment et pour quelque raison que ce soit, être tenue responsable des dommages à la fibre optique qui sera installée par la Coop CSUR sur l'emprise de la municipalité;

D'AUTORISER le Maire, Jean-Yves Poirier et le directeur général et greffier-trésorier, Éric Lachapelle, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'accord de cette servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 **ÉNERGÈRE INC. - CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES**

2022-11-236

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci après l'« appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 juin 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 4 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

D'OCTROYER un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

D'APPROUVER la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

Remplacement de 9 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 235,35 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

Remplacement de 2 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 146,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte fusibles simples remplacés;

12 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 882,32 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 683,20 \$;

Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 414,00 \$;

Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 666,00 \$;

Fourniture et installation de 161 plaquettes d'identification, au montant de 2 004,45 \$;

D'AUTORISER Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

D'AUTORISER Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, à déboursier une somme de 8 084,72 \$, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - AKIFER, GÉNIE-CONSEIL - ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

2022-11-237

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la protection de ses sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT le programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du gouvernement du Québec actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Akifer, génie-conseil;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Akifer, génie-conseil pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Akifer, génie-conseil un montant maximal de 21 500 \$, taxes incluses, à même le budget d'opérations;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - GESPRO GROUPE CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT ET COORDINATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CHEMIN DE CONTOURNEMENT**

2022-11-238 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'aménagement d'une voie de contournement aux environs du 1031, rue Élie-Auclair;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un accompagnement par une équipe de génie pour coordonner cet aménagement;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Gespro Groupe Conseil;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil pour l'accompagnement et la coordination des travaux de mise en place d'un chemin de contournement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Gespro Groupe Conseil un montant maximal de 5 633,78 \$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. - APPEL D'OFFRES 2022-009-TP - FOURNITURE D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE**

2022-11-239 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres sur SEAO 2022-009-TP pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement à neige;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 4 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé la soumission suivante dans les délais prescrits :

Soumissionnaire	Offre de prix total (taxes incluses)
Robitaille Équipement inc.	440 730,34 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Les Services conseil Ghislain Robert, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robitaille Équipement inc.;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Robitaille Équipement inc. pour Appel d'offres 2022-009-TP - Fourniture d'un camion 10 roues avec équipement à neige;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Robitaille Équipement inc. un montant maximal de 440 730,34 \$ taxes incluses, à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.6

ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ENGLOBE CORP. - COORDINATION TRAVAUX ET SURVEILLANCE GÉOTECHNIQUE

2022-11-240

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-02-044 et 2022-09-168 pour l'octroi de contrat pour surveillance géotechnique et coordination des travaux à Englobe corp.;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial pour un relevé d'arpentage supplémentaire;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement numéro 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Englobe Corp. un montant maximal de 2 471,96, taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt 188-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.7

ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - LES ENTREPRISES S. BESNER INC. - STABILISATION DE LA BERGE AU 2067 CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR

2022-11-241

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-153 pour l'octroi du contrat à Les entreprise S. Besner Inc. pour la stabilisation de la berge au 2067, chemin Élie-Auclair;

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires doivent s'ajouter au prix du contrat initial pour disposer des contaminants présents sur le site, ainsi que le changement de matière pour la fondation et la sous-fondation granulaire de la chaussée;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard,
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'ordre de changement 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Les entreprises S. Besner inc. un montant maximal de 26 300, taxes incluses, à même le poste budgétaire 23-032-04-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.8 **PROLONGEMENT DE CONTRAT - WOOD SOLUTIONS EN ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURE - GESTION ET OPÉRATION DES INSTALLATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

2022-11-242 CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-658 octroyant le contrat à Wood Solutions en environnement et infrastructure pour la gestion et opération des installations de traitement de l'eau potable et d'eaux usées d'une durée de trois ans, soit de mars 2019 à mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial prévoyait deux années optionnelles pour les années 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire se prévaloir de la deuxième année optionnelle pour l'année 2023-2024 pour ce contrat;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

DE PROLONGER le contrat avec Wood Solutions en environnement et infrastructure selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission pour l'année;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Wood Solutions en environnement et infrastructure un montant maximal de 82 000 \$ taxes incluses, à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. **SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9.1 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CABANE À SUCRE MARC BESNER - SERVICE DE TRAITEUR**

2022-11-243 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désirait procéder à l'embauche d'un service de traiteur dans le cadre de l'organisation du Bal du Maire;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons embaucher un traiteur pouvant nous louer une salle et tout le matériel pour la réception;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Cabane à sucre Marc Besner;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard,
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi le contrat à l'entreprise Cabane à sucre Marc Besner pour le service de traiteur et de bar dans le cadre du Bal du Maire ayant eu lieu le 4 novembre 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Cabane à sucre Marc Besner un montant maximal de 20 112,23 \$, taxes incluses, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
LE SPÉCIALISTE DU PONCEAU INC. - ACHAT DE RÉSERVOIRS
D'ACIER**

2022-11-244 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'achat de deux réservoirs usagés pour la récupération de l'eau des jeux d'eaux;

CONSIDÉRANT QUE Le Spécialiste du Ponceau inc. pouvait nous fournir les produits nécessaires, dans les délais requis;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Le Spécialiste du Ponceau inc.;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Le Spécialiste du Ponceau inc. pour l'achat de réservoirs d'aciers;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Le Spécialiste du Ponceau inc. un montant maximal de 11 497,50 \$ taxes incluses, à même le surplus d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - VALSPEC -
LOCATION DE SCÈNE ET SERVICES TECHNIQUES**

2022-11-245 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désirait obtenir de l'accompagnement pour de la sonorisation et de l'éclairage dans le cadre des spectacle en plein air des 16 et 17 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Polycarpe devait procéder à la location d'une scène mobile extérieure dans le cadre de ce même événement;

CONSIDÉRANT la grande expertise de Valspec dans le domaine des arts de la scène;

CONDISÉRANT l'offre de services de Valspec, pour la location d'une scène et une équipe assurant les services techniques;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard,
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi de mandat à la firme Valspec pour la location de la scène et les services techniques;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Valspec un montant maximal de 12 072,38 \$ taxes incluses, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 166-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

2022-11-246 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 166-2019 sur le traitement des élus le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre à jour le salaire du maire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Laurent Barsalou, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 166-2019-01 modifiant le règlement 166-2019 sur le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 AVIS DE MOTION - CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF DE SOULANGES

2022-11-247 Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Création d'une réserve financière pour la rénovation du Centre Sportif de Soulanges est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Maxime Gamelin à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 189-2022 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

2022-11-248 Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de règlement 189-2022 - relatif à l'augmentation du fonds de roulement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller François Lalonde à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

11. AFFAIRES DIVERSES

11.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES - GESTION DOCUMENTAIRE

2022-11-249 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au traitement et au déclasserment de ses archives;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une saine gestion des archives et des documents courants au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le service d'assistance technique sur une base à taux horaire offert par le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la proximité et la grande compétence du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges pour la gestion documentaire et le traitement des archives;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges un montant maximal de 9 830,36 \$ taxes incluses, à même le budget d'opération de l'année 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges un montant de 20 695,50 \$ taxes incluses, à même le budget d'opération adopté pour 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3 MODIFICATION RESPONSABLE DE COMPTE - VIDÉOTRON

2022-11-250 CONSIDÉRANT le départ de l'employée 13-0011;

CONSIDÉRANT que l'employée 13-0011 était la responsable des communications avec Vidéotron;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle responsable de compte doit être nommée;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Karine Ladouceur;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame Karine Ladouceur à agir comme responsable de compte auprès de Vidéotron;

DE RETIRER les autres responsables qui pourraient être indiqués au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Le conseiller Jean-Pierre Ménard adresse des remerciements à madame Martine Sauv   pour sa contribution dans le cadre de ses fonctions au sein de la Muncipalit   ainsi que son implication dans la campagne de financement de l'ar  na et le succ  s du Bal du maire le 4 novembre dernier.

Le conseiller Maxime Gamelin souhaite    madame Martine Sauv   la meilleur des chances dans ses nouveaux projets et souhaite la bienvenue    madame Karine Ladouceur.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur le Maire d  bute en mentionnant que le Bal du Maire a   t   un franc succ  s.

En ce qui a trait    la campagne de financement de l'ar  na, il propose qu'un travail de conscientisation et de collaboration avec les autres acteurs r  gionaux soit envisag   ainsi qu'une contribution des entrepreneurs. D'autres   v  nements sont    venir.

Il mentionne la belle participation des gens au march   de No  l qui a eu lieu les 12 et 13 novembre et que le No  l des enfants aura lieu le 3 d  cembre prochain avec environ 150 enfants.

Il informe ensuite qu'au 2067, chemin   lie-Auclair, le chemin est r  par   et r  ouvert    la circulation.

Il fait mention de la pr  sence de l'Orchestre    Vent du Suro  t le 11 d  cembre prochain    l'  glise.

Il termine en adressant des remerciements    mesdames Anne-Marie Duval et Martine Sauv   pour le travail accompli dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Muncipalit  .

14. **P  RIODE DE QUESTIONS**

Le Mont Claude sera de retour cette ann  e. Est-ce que la Muncipalit   acceptera de reconduire l'entente de location et la contribution pour les assurances?

Remerciements pour la r  paration du syst  me de chauffage au Centre Sportif Soulanges.

Pour les glissements de terrain, des suivis doivent   tre faits rapidement.

Les panneaux de signalisation pourraient-ils   tre r  install  s sur le chemin   lie-Auclair vers Sainte-Justine?

Quel est le camion achet   pour le d  neigement?

Mention du don de sang et du souper pour les b  n  voles.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2022-11-251

À 20 h 43 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 14 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le maire

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que
la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par
moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142(2)
du *Code municipal du Québec*